



Syndicat National F.O des Lycées et Collèges (SN.FO.LC)

SN.FO.LC 77: snfolc77@yahoo.fr,
SN.FO.LC 93: snfolc93@gmail.com
SN.FO.LC 94: snfolc94@gmail.com

Site : www.snfolc-creteil.fr Tel : 01.49.80.91.95 ou 68.92 – 11-13 rue des archives, 94000 Créteil

Nov.2023 INFORMATIONS POUR LES ENSEIGNANTS –

READAPTATION – POSTE ADAPTE

(Date limite dépôt dossiers : vendredi 15 décembre)

Dispositif statutaire permettant à tout agent titulaire rencontrant des difficultés de santé, de prendre le temps nécessaire, tout en conservant une rémunération à temps complet et son avancement, pour soit revenir sur son poste soit préparer sa reconversion.

► Qui est concerné ?

- Tout collègue titulaire, même s'il n'est pas en congé maladie, même s'il n'est pas reconnu handicapé, a le droit de postuler.
- Les collègues en CLM, CLD, dispo d'office retenus pour un poste adapté devront pour en bénéficier avoir un avis favorable à la reprise d'activité (voir avec DASEM 1).
- Les collègues actuellement en poste adapté et désirant y rester ou en sortir.

► 2 types de poste adapté :

- PACD (poste adapté courte durée) : 1 an, renouvelable 2 fois.
 - PALD (poste adapté longue durée) : 4 ans, renouvelable.
- Il n'est pas nécessaire d'être en PACD pour prétendre à un PALD.

Les PACD/PALD consistent en une affectation sur un emploi non enseignant dans l'EN, ou au sein d'une autre administration, ou d'une autre fonction publique, ou d'un établissement public (CNED, ONISEP, CRDP) ou d'un organisme d'intérêt général (public ou privé), y compris une association. La décision relative au lieu d'affectation relève de l'administration après étude du projet présenté.

Le collègue bénéficie d'un accompagnement par un tuteur

Attention : Un collègue en PACD/PALD perd son poste, ainsi que les indemnités liées à son ancienne fonction (ISO...) et est soumis aux obligations de service correspondant au poste adapté. Les congés sont définis en conséquence.

► Les dossiers

Ils sont à retirer dans l'établissement. Une partie du dossier est médicale, donc confidentielle. **Ils doivent être transmis par voie hiérarchique avant le 15 décembre.**

Les collègues actuellement en CLD ou en poste adapté adressent leur dossier directement au Rectorat (Médecin conseiller technique).

Attention : Présence obligatoire aux convocations par les services du rectorat pour que la candidature soit étudiée !

► La décision

Elle est prise en mars 2024, avant le mouvement intra-académique, par le Recteur après avis d'un groupe académique composé notamment de médecins et d'assistants sociaux des personnels

Les candidats sont informés par courrier de la décision avant l'ouverture du mouvement intra-académique. S'ils sont retenus pour un PACD/PALD, ils doivent confirmer par écrit leur acceptation ou désistement.

Réf : circulaire rectorale n°2022-095 du 16 novembre 2023

NE PAS HESITER A CONTACTER LE SYNDICAT

MUTATIONS INTER 2024

Saisie des vœux:

du 8 au 29 novembre 2023.

Confirmations écrites et pièces justificatives : Sur colibris avant le 4 décembre

Affichage des barèmes sur iProf pour vérification : Du 12/01/2024 au 26/01/2024

Annulation, modification, demande tardive : avant le 9 février 2024 minuit.

Résultats : 6 mars 2024

Recours : du 6 mars au 6 mai 2024.

**POUR UN SUIVI INDIVIDUALISE :
CONTACTEZ NOUS !**

RENDEZ-VOUS DE CARRIERE 2023-2024

- **Au 6ème et au 9ème échelons** : les collègues dans la deuxième année de l'échelon au 31/08/2024. Il faut donc avoir été promu à ces échelons entre le 1/09/2022 et le 31/08/2023.

- **Au 8ème échelon** : les collègues ayant entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans l'échelon au 31/08/2024. Il faut donc avoir été promu entre le 1/03/2022 et le 28/02/2023.

Les collègues éligibles à un RV de carrière qui n'auront pas pu être évalués au cours de l'année 2023-2024 pourront se voir proposer un RV de carrière en septembre 2024, sous réserve qu'ils soient en activité à cette date.

Les Collègues éligibles en 2023-2024 ont normalement reçu un mail en fin d'année scolaire dernière, mais des mises à jour sont possibles. Nous contacter en cas de problème !

- **Convocation** : sur I-Prof + messagerie académique 15 jours minimum avant l'inspection, hors vacances. Possibilité de solliciter un report de date.

- **Modalités** : inspection + entretien avec l'IPR, entretien avec le chef d'étabt

- **Compte-rendu du RV de carrière** : possibilité d'apporter observations dans un délai de 15 jours calendaires après notification

- **Appréciation finale** : 1ère quinzaine septembre 24.

Contestation : 30 jours francs pour faire un **recours gracieux auprès du recteur/ministre** à compter de la date de la notification (**indispensable pour pouvoir saisir la CAPI**!).

Le recteur/ministre dispose à son tour de 30 jours francs pour répondre (pas de réponse = refus).

Nouveau délai de 30 jours francs pour saisir la CAP compétente qui devrait se réunir début 2025.

circulaire rectorale 2023-098 du 16/11/2023